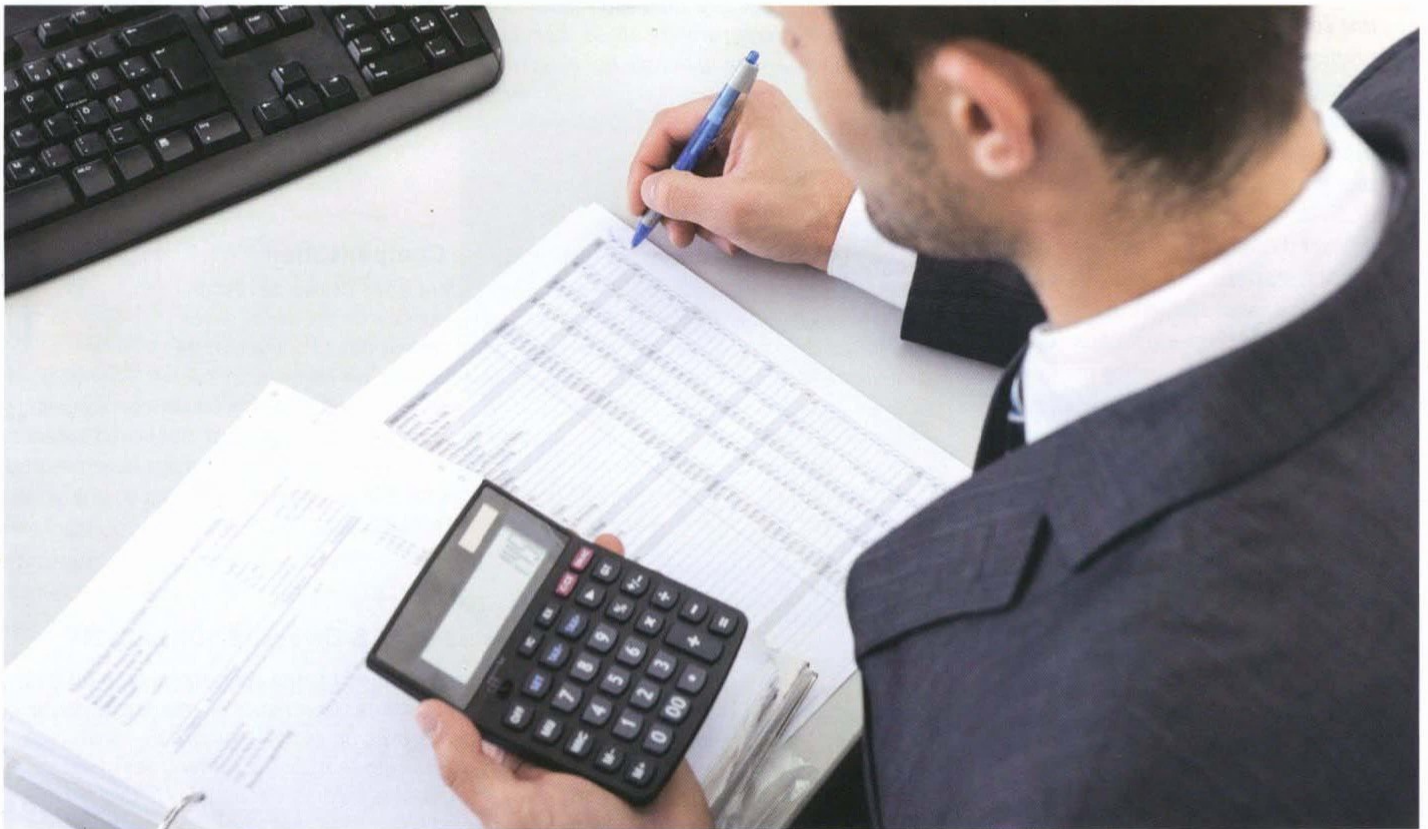


Fiscalité Lutter contre la fraude fiscale est la première mission d'une administration fiscale dans un système déclaratif. Encore faudrait-il que l'administration fiscale soit dotée des ressources nécessaires et surtout d'un arsenal juridique efficace. PAR M. ZEROUAL

Contrôle fiscal : des faiblesses structurelles



Les obstacles à la lutte contre la fraude fiscale ne sont pas seulement d'ordre technique. La volonté politique, basée sur une maturité institutionnelle et sociétale, peut être déterminante dans ce combat fondateur d'une citoyenneté où l'impôt/contribution est au cœur du nouveau contrat social. En interne, l'administration fiscale marocaine fait du contrôle fiscal, au sens large, une priorité stratégique. Et il ne s'agit pas de simples déclarations de bonnes intentions. Preuve en est le nombre de vérificateurs qui, en l'espace de deux ans, a plus que doublé, pour atteindre 1000, en ce début d'année

2018, soit presque 20% du total de l'effectif en ressources humaines dédiées à la Direction Générale des Impôts. Tout récemment, une « note d'information » interne est venue rappeler cette dimension prioritaire et stratégique. En effet, dans la lutte contre la fraude fiscale, il n'est pas seulement question de garantir la collecte de recettes publiques pérennes pour permettre à l'Etat de financer son action publique. Il est aussi question de contribuer au développement de conditions favorables à l'équité fiscale, principe consacré par l'article 39 de la loi suprême de la Nation. Mieux encore, la fraude fiscale peut être un facteur défavorable au

développement de la concurrence loyale entre les acteurs économiques, aggravant ainsi les dysfonctionnements inhérents à l'économie de rente prévalant.

La fraude fiscale est un facteur d'aggravation des inégalités sociales

En plus des mesures prises à travers les lois de finances récentes et renforçant qualitativement l'exercice du contrôle fiscal, l'administration fiscale a fixé les grandes lignes de sa politique de contrôle fiscal, en ciblant d'abord la catégorie des contribuables à haut risque. Le premier segment comprend les

« entreprises indûment déficitaires », et dont le pourcentage, au niveau national, dépasse 50%. Le ciblage de cette première catégorie ne se fera ni aveuglément, ni au hasard. Parfois les déficits sont tout à fait économiquement et comptablement justifiés. C'est notamment le cas d'une entreprise en début d'activité. Les premiers investissements doivent faire l'objet d'amortissements annuels et pèsent lourdement sur les finances et la comptabilité de l'entreprise. Le gros des charges est constitué de « dotations annuelles aux amortissements » des éléments immobilisés à l'actif de l'entreprise. De même, l'entreprise, au début, est en phase de prospection. Elle doit chercher des clients, se faire connaître, faire gagner sa confiance, nouer des relations stables avec les fournisseurs, les banques (...).

Mais après plusieurs années, l'entreprise doit normalement atteindre sa « vitesse de croisière » et donner des signaux positifs à travers ses résultats. Il est incompréhensible qu'une entreprise ancienne puisse

Population fiscale			
Nature d'impôt	2014	2015	2016
IS	239 031	257 737	278 098
IR	5 731 430	6 030 061	6 329 755
- Professionnels	507 738	528 817	-----
- Particuliers	148 208	157 958	-----
- Salariés S. privé	4 224 728	4 487 036	-----
- Fonctionnaires	850 756	856 250	-----
TVA	384 498	399 493	414 674
TH – TSC	3 115 479	3 227 636	3 343 508
Taxe Professionnelle	1 205 320	1 270 144	1 333 778

Contrôle fiscal				
Désignation	2014	2015	2016	2017
Nombre de dossiers vérifiés	1 439	2 167	3 258	-----
Personnes morales	-----	1 621	2 805	-----
Personnes physiques	-----	546	453	-----
Droits recouverts (en milliers de dirhams)	9 175 347	10 774 700	12 059 409	12 111 300

déclarer constamment des déficits tout en continuant à exister. Plus incompréhensible encore est le train de vie que mènent

les actionnaires dépendant pourtant principalement, voire exclusivement de l'entreprise déficitaire. La contradiction ●●●